

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL 2025_02_14

L'an deux mille vingt-six, le 03 juin,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Christophe DOUCHET.
Date de convocation du Comité : 28 mai 2026

PRESENTS : Mme COLOMB, MM. DURAND, GRANGER, FOUCHER, DOUCHET, JOUANDEAU, Mmes
MOREL, PEIN, MM. VERGER, CUISNIER, GROS, LE BARSE, JAS, MATTHIEU, AUDOUAL, PÉRGET, Mmes
STIVAL, HARTMANN, MASAT, MM. SOUABNI, ANCHLING, MONIN, ROESCH, BLANDIN, SAGNES.
EXCUSES : MM. SEIGLE, GALLAND, DROGOZ, PLATEL-LIANDRAT, Mme BEAUGELIN.

Secrétaire de séance :

*Pouvoir : de M. SEIGLE à M. JAS, de M. GALLAND à M. GROS.

Mme HARTMANN a rejoint la séance à compter de la délibération DEL_2026_04_02.

Nombre de Délégués

En exercice : 30

Présents : 25

Votants pour ce sujet : 27*

Pour : 27*

Contre : 0

Abstention : 0

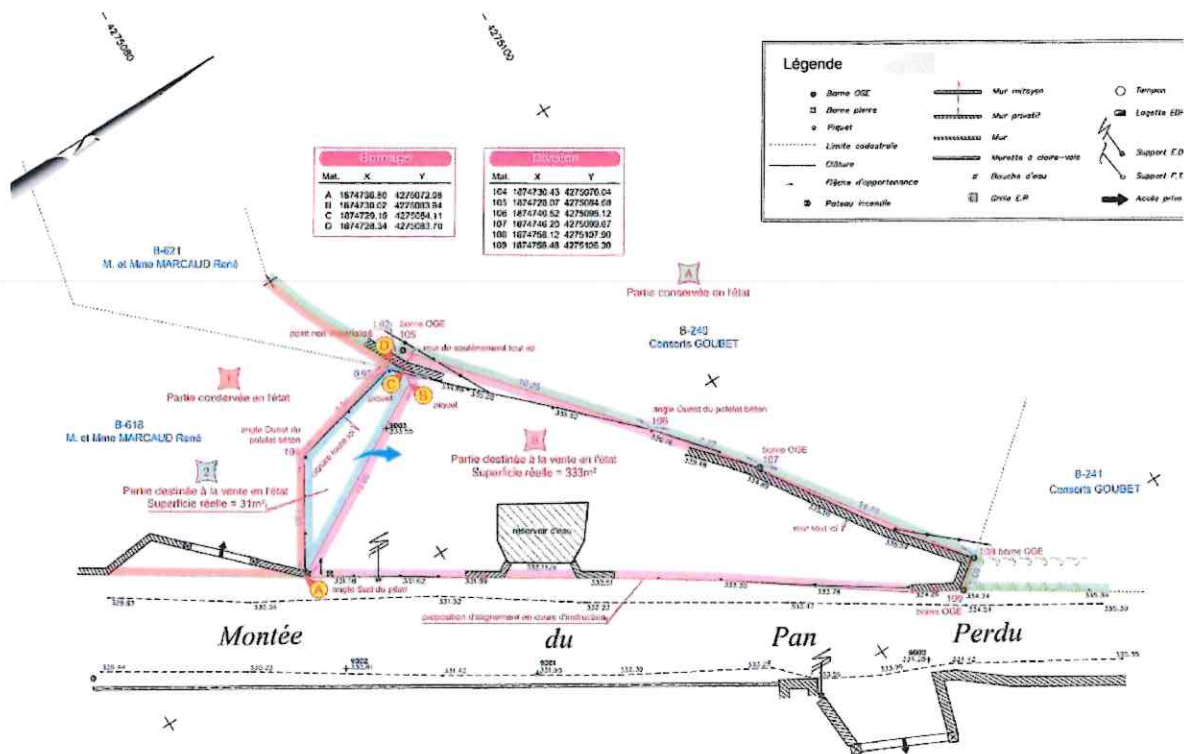
OBJET :

**ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A SAINT MARCEL BEL ACCUEIL
ET FIXATION D'UN PRIX PLANCHER**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'achat de la parcelle appartenant à M.
GOUBET sur laquelle est sis le réservoir de Pan perdu à Saint Marcel Bel Accueil avait été validé
par le Comité Syndical lors du Comité du 25 septembre 2024.

Le bornage de la parcelle achetée à M. GOUBET a révélé l'existence d'une portion de la parcelle
adjacente au sein de l'enceinte délimitée par un muret de pierres sèches dans laquelle a été
construit le réservoir.

Il est proposé d'acquérir cette partie détachée de la parcelle B 618 appartenant à M. et Mme MARCAUD et située sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil pour une surface de 31 m² et moyennant le prix de 5 €/m² soit 155,00 €, auquel s'ajoutent les frais de bornage effectués initialement lors de l'achat de la parcelle attenante, propriété de M. GOUBET.



L'achat sera enregistré aux services publicité par acte administratif.

Etant donné, le prix actuel du m² de terrain agricole, et afin de ne pas créer de précédent, il est proposé un prix plancher pour tout achat de terrain agricole, quelle que soit sa superficie, fixé à 155,00 € et qui s'appliquerait à cet achat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** qu'un prix plancher s'appliquera désormais pour l'achat de parcelles de terrain agricole et ce quelle que soit leur superficie.
- **Fixe** le prix plancher à 155,00 € par parcelle.
- **Approuve** l'achat d'une partie détachée de la parcelle B 618, située sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil, appartenant à M. et Mme MARCAUD, pour une surface de 31 m² et moyennant le prix plancher de 155,00 €, auquel s'ajoutent les frais de bornage effectués initialement lors de l'achat de la parcelle attenante, propriété de M. GOUBET.
- **Dit** que l'achat sera enregistré aux services publicité par acte administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère
 Le : 10/06/2026
 - Publication le : 10/06/2026

Le Président,

 Christophe DOUCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.